

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/15/2020041965/justel>

Dossier numéro : 2020-06-15/11

Titre

15 JUIN 2020. - Arrêté ministériel déterminant les cahiers des charges participant en 2020 au programme d'aide et les montants de référence de l'aide tels que prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 instaurant un programme d'aide encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 03-07-2020 page : 49242

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Pour l'année d'application 2020, les cahiers des charges éligibles à l'aide octroyée en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 instaurant un programme d'aide encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles sont repris à l'annexe.

[Art. 2](#). Pour l'année d'application 2020, l'annexe reprend, pour chaque cahier des charges éligible, le montant de référence qui représente le montant annuel maximum de l'aide octroyée à chaque agriculteur engagé dans ledit cahier des charges.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020 avec effet rétroactif.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

Liste des cahiers des charges éligibles et des montants de référence de l'aide pour 2020

Cahiers des charges éligibles	Montants de référence (en euros)
"Productions biologiques porcine, avicole, cunicole, apicole (miel et produits de la ruche) et hélicicole" ⁽¹⁾ En fonction du nombre d'animaux sous certification :	